



NOTRE

Actualité

EDITION NO 73 JANVIER 2021

Fête des Neiges DE LA MAISON!

NOUVEAUTÉ 2021

Nous invitons tous les citoyens à faire la
FÊTE DES NEIGES à la maison!

Nous vous proposons
diverses activités à réaliser dans la maison ou bien
à l'extérieur selon la température.

Vous retrouverez les idées de kiosques à faire
à la maison en visitant la page
Loisirs et Culture du site Web:
www.miltonqc.ca

Faites-nous parvenir des photos de vos
kiosques et vos activités d'hiver
réalisées à votre demeure!

viocommunautaire@miltonqc.ca



4 JANVIER AU 8 MARS 2021

Inscrivez-vous au défi!

www.defichateaudeneige.ca

Onglet : INSCRIPTION, puis « CHÂTEAU »

PRIX À GAGNER POUR LE DÉFI CHÂTEAU DE NEIGE!

* Un prix offert par SEPAQ—Chèque-cadeau de 80\$

* Prix offerts par la Municipalité—

Trois cartes cadeaux de 25 \$
chez le commerçant de son choix
à Ste-Cécile.

(tirages le 9 mars)

**INSCRIPTION
GRATUITE**

NOUVEAU SITE WEB POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON www.miltonqc.ca!

Le voici enfin le nouveau site Web de la Municipalité! Vous y verrez une nouvelle page d'accueil, ainsi qu'un format plus convivial où la recherche sera plus facile. Le contenu est mis à jour régulièrement, mais si vous croyez qu'il manque de l'information ou qu'il y a un contenu erroné, nous vous invitons à nous en faire part en écrivant à : viocommunautaire@miltonqc.ca. Nous souhaitons qu'il vous plaira!

MOT ^{du} MAIRE

Chères citoyennes,
Chers citoyens,

En tout premier lieu, permettez-moi au nom de mes collègues et de l'administration de vous transmettre nos meilleurs vœux pour l'année 2021. Que la santé soit au rendez-vous et je vous souhaite un retour à la vie, tel qu'on la connaissait avant cette pandémie.

L'année 2021 est une année spéciale pour nous tous Miltonnaises et Miltonnais, c'est celle de notre 175^e anniversaire de fondation. Nous profiterons de cette année pour le souligner comme il se doit. Par contre, pandémie oblige, nous respecterons tous les consignes de la santé publique. Après plusieurs questionnements et échanges en comité, il a été convenu de maintenir l'année 2021 comme année de célébrations. On souhaite tous un retour à des conditions de vie, dites normales, afin de bien profiter des activités que le comité du 175^e vous a préparées. Nous tenons encore une fois à vous affirmer que notre priorité est la santé de notre communauté et que les activités qui auront lieu ne vous mettront pas à risque. Nous ferons appel à votre collaboration et compréhension sachant qu'il est fort possible que l'agenda de nos activités soit revu dû aux circonstances que l'on connaît.

Un petit mot pour un GROS merci à la famille et l'entreprise de remorquage Boissonneault qui nous ont tous émerveillés lors d'un défilé, sans grande publicité, par un beau vendredi soir de décembre. Plusieurs ont vu de la maison ce cortège féérique et spontané de véhicules brillamment illuminés et se faisant entendre d'une mélodie de klaxon, le tout amplifié par de nombreux résidents qui ont emboîté le pas en «flashant» à leurs tours les lumières de leurs demeures, WOW! Ah oui, pour ajouter à la magie de ce temps des fêtes, M. Jean Boissonneault a conclu l'année avec un magnifique feu d'artifice qui a permis de faire scintiller le ciel de notre communauté à la veille de cette fin d'année. Au nom de toute notre communauté MERCI!

Pour terminer, comme à chaque début d'année, je vous invite à nous faire part de vos suggestions et commentaires, tant sur les travaux que vous aimeriez que l'on considère, que pour les dossiers que vous souhaiteriez que l'on aborde. Ceux-ci sont souvent priorisés à partir de commentaires et problématiques que vous nous adressez, surtout lorsqu'ils peuvent profiter à l'ensemble de notre communauté. N'hésitez pas à nous en faire part.

Vous êtes notre raison d'être

Paul Sarrazin

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE D'UNE TERRE ?

Votre propriété peut abriter des espèces rares, certaines menacées ou vulnérables.

Ayez l'œil attentif à la biodiversité de votre environnement. Vous y ferez d'étonnantes découvertes. Avec un peu de chance, vous pourriez découvrir une Rainette faux-grillons de l'Ouest, une Tortue des bois ou une Salamandre à quatre orteils! Il s'agit là d'espèces animales vulnérables ou menacées. Les espèces végétales sont toutes aussi importantes à découvrir et à préserver.

Sur le terrain, soyez particulièrement attentifs aux milieux humides. Peu favorables à l'agriculture ni même à la promenade, ces milieux sont des champions de la biodiversité!

Si vous souhaitez procéder à l'inventaire écologique de votre propriété, faites appel à un biologiste. Vous aurez ainsi un portrait fidèle des espèces végétales et animales présentes sur votre propriété.

Ensuite, vous pourriez prendre la décision de poser un geste de conservation!

Une entente de conservation volontaire peut être signée avec un Organisme de Conservation.

Pour protéger une parcelle à perpétuité vous pouvez signer une entente de conservation légale :

- 1) **La création d'une réserve écologique privée:** Vous demeurez propriétaire de votre parcelle et vous avez accès à certains allègements fiscaux;
- 2) **La Servitude de conservation :** Vous demeurez propriétaire et une servitude est signée au profit d'un Organisme de Conservation. Vous avez accès à certains allègements fiscaux.
- 3) **Le don d'une parcelle à un organisme de conservation :** Vous procédez à un don notarié. La JVM (Juste Valeur Marchande) de la parcelle est évaluée par un professionnel. Les gouvernements provincial et fédéral offrent un retour d'impôt d'environ 50% de la JVM.

**Pour information
communiquez avec la
Fondation SÉTHY !**

www.fondationsethy.org
Info@fondationsethy.org
450-994-3173



ORDRE^{du}JOUR

Séance ordinaire du 18 janvier 2021
tenue au Centre communautaire, à Huis clos, sur Facebook en direct
130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton à 19h30

Présences : 7 Absence : 0

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Adoption de l'ouverture de la séance ordinaire du 18 janvier 2021
 - 1.2 Modification (s) à l'ordre du jour / Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, de la séance ordinaire ajournée du 14 décembre 2020 et celui de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 (budget 2021)
 2. **Administration / Ressources humaines / Juridique / Cour municipale**
 - 2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses de décembre 2020 et dépôt du rapport mensuel de délégation 538-2015
 - 2.2 Approbation des comptes à payer
 - 2.3- Renouvellement du taux réduit de cotisation à l'assurance-emploi 2021
 - 2.4 Autorisation de paiement à CIM pour soutien technique annuel
 - 2.5 Autorisation de paiement partiel – Décompte progressif numéro 2 -à Huard Excavation inc. pour le contrat SCM-2020-09 – ponceaux rues Béland et 1^{er} Rang Est, canalisation rue Boulais, garage municipal et Rond-point Béland
 - 2.6 Autorisation de paiement à la MRC de La Haute-Yamaska pour la répartition provisoire 1 – résolution 2020-09-300 – Cours d'eau Dubuc embranchement 2
 - 2.7 Autorisation de paiement à la MRC de La Haute-Yamaska pour la répartition provisoire 1 – résolution 2020-12-481 – Cours d'eau Dubuc embranchement 2
 - 2.8 Autorisation d'aller en appel d'offres public SCM-2020-51 pour le remplacement d'un ponceau sur le rang Haut-de-la-rivière Nord
 - 2.9 Vente du lot 4 031 198 au parc PME à Inox Milton
 - 2.10 Autorisation de vente à M. Jean-Simon Gervais et Mme Marie-Lise Lefèbre du lot 6 344 227 du cadastre du Québec, rue Touchette
 - 2.11 Autorisation de vente à M. Jérémie Lambert et Mme Lauralie Malenfant du lot 6 344 226 du cadastre du Québec, rue Touchette
 - 2.12 Autorisation de vente à M. Hugo St-Pierre-Guillemette et Mme Sarah Malenfant du lot 6 344 225 du cadastre du Québec, rue Touchette
 - 2.13 Abrogation du règlement 524-2014 – visant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à l'entretien des cours d'eau
 3. **Travaux publics / Chemins-routes / Bâtiments-terrains**
 - 3.1 Club de motoneigistes – validation des passages de véhicules hors routes pour l'année 2020-2021
 4. **Urbanisme / Environnement / Hygiène du milieu**
 - 4.1 Rapport des permis émis durant le mois de décembre 2020
 - 4.2 Dépôt du procès-verbal de la consultation écrite, tenue du 14 décembre 2020 au 5 janvier 2021, concernant le projet de règlement 596-2020 amendant le règlement de permis et certificats no. 558-2017, visant à modifier les dispositions relatives aux pouvoirs du fonctionnaire désigné et aux conditions d'émission des permis et certificats
 - 4.3 Adoption et dispense de lecture du règlement no. 596-2020 amendant le règlement de permis et certificats no. 558-2017, visant à modifier les dispositions relatives aux pouvoirs du fonctionnaire désigné et aux conditions d'émission des permis et certificats
 - 4.4 Dépôt du procès-verbal de la consultation écrite, tenue du 14 décembre 2020 au 5 janvier 2021, concernant le projet de règlement 599-2020 amendant le règlement de construction no. 561-2017, visant à ajouter des normes de construction et d'immunisation des bâtiments
 - 4.5 Adoption et dispense de lecture du règlement 599-2020 amendant le règlement de construction no. 561-2017, visant à ajouter des normes de construction et d'immunisation des bâtiments
 - 4.6 Dépôt du procès-verbal de la consultation écrite, tenue du 14 décembre 2020 au 5 janvier 2021, concernant le second projet de règlement 616-2020 amendant le règlement de zonage 560-2017 visant à modifier les dispositions relatives à la production et la transformation du cannabis et à autoriser l'usage de la classe I4 relatif à la production et la transformation du cannabis dans la zone ICL-2
 - 4.7 Adoption du second projet de règlement 616-2020 – amendant le règlement de zonage 560-2017 visant à modifier les dispositions relatives à la production et la transformation du cannabis et à autoriser l'usage de la classe I4 relatif à la production et la transformation du cannabis dans la zone ICL-2
 - 4.8 Abrogation de la résolution 2020-12-399 – Demande de dérogation mineure no. DPDRL200211 / Lots no. 4 281 774 et 4 285 028
 - 4.9 Demande de dérogation mineure no. DPDRL200211 / Lots no. 4 281 774 et 4 285 028
 5. **Service communautaire / Culturel / Loisirs / Communication**
 - 5.1 Contribution financière à la Corporation les Loisirs Ste-Cécile-inc.68. **Période de questions**
 6. **Période de questions**
 7. **Levée de la séance**
- M. Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Célébrations 175e Ste-Cécile-de-Milton



Défi Château de neige—Fête des Neiges

Nous vous invitons à PARTICIPER en grand nombre au **Défi Château de neige** durant la saison froide. Vous pouvez vous inscrire en tout temps! **C'est gratuit!**

Pour participer au défi et avoir les règlements:

www.defichateaudeneige.ca
onglet : **inscription**, puis **château**.

PRIX À GAGNER POUR LE DÉFI CHÂTEAU DE NEIGE!

- * **Un prix offert par SEPAQ**
Chèque-cadeau de 80\$
- * **Prix offerts par la Municipalité**
Trois cartes cadeaux de 25 \$
chez le commerçant de son choix à Ste-Cécile.
(tirages le 9 mars)

Le comité des célébrations a travaillé sur des souvenirs de Sainte-Cécile-de-Milton, mais souhaite aussi en laisser aux prochaines générations.

Capsule intemporelle

En mars prochain, nous souhaitons faire une rencontre avec la population pour bien préparer notre capsule intemporelle. Une capsule intemporelle, c'est une œuvre où l'on sauvegarde des biens et des informations de la collectivité destinée aux générations futures.

Photos année 2021

Nous invitons la population à nous envoyer par courriel vos photos personnelles prises lors des événements du 175e, mais aussi les photos prises lors de vos activités à la maison ou un peu partout à Sainte-Cécile-de-Milton, à divers moments.

Ces photos serviront à alimenter nos archives pour le 175e, à faire de la promotion pour de la municipalité et à ajouter à la capsule intemporelle que nous souhaitons réaliser durant l'année et fermer en décembre 2021 pour 25 ans.

Pour envoyer vos photos et pour information :

viecommunautaire@miltonqc.ca



Échec au crime est un programme de signalement 100% anonyme qui s'adresse aux citoyens désireux de transmettre de l'information sur des événements dont ils ont été témoins ou sur lesquels ils disposent des renseignements.

Vous composez le **1 800 711-1800**

PARLER DU SUICIDE SAUVE DES VIES

CommentParlerDuSuicide.com



Voici quelques photos de la famille Gélinas, janvier 2021.



Célébrations 175e Ste-Cécile-de-Milton

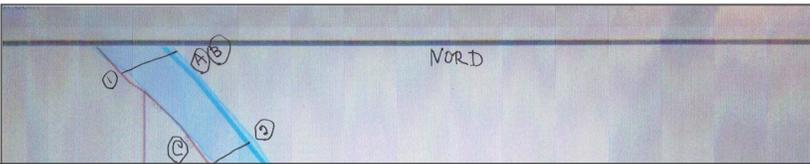
La tannerie du 3^e Rang Ouest,

(version janvier 2021)

Recherche/rédaction: Gérard Gévry; Photo : Martin Bruneau.

Le tannage au XIX^e siècle

Les peaux fraîches sont soumises dès leur arrivée soit à un traitement à la chaux, soit à la vapeur ou à l'eau courante. Ensuite les poils s'enlèvent facilement en les grattant. Puis on place les peaux par couches avec de l'écorce broyée entre pour les tanner. Ces opérations sont longues avant qu'on procède au séchage et au graissage et éventuellement à la teinture. Toutes ces étapes demandent beaucoup d'eau, d'où l'intérêt que les tanneries soient installées près d'un cours d'eau.



Emplacement un peu au nord du barrage no 1 de la scierie (A) et de la tannerie (B). C = manufacture de sceaux; D = autre scierie; E = bureau-chef; F = magasin général; G = manufacture de meubles; H = fonderie; I = entrepôt à glace.



Pour fonctionner, une tannerie a besoin du tanin que l'on trouve à l'époque surtout dans l'écorce des pruches. C'est un procédé très polluant qui consiste en gros à broyer l'écorce des pruches pour en extraire le tanin, lequel sert à transformer la peau des animaux en cuir et à le rendre plus souple, résistant à l'eau et à la putréfaction.

La tannerie du 3^e Rang Ouest

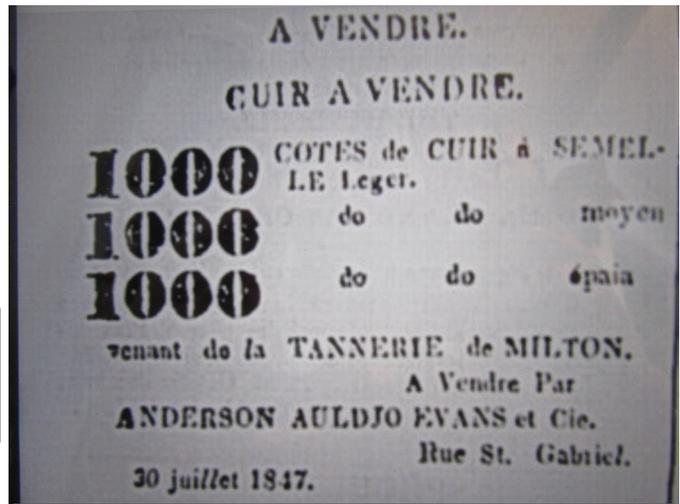
Dans l'album du 150^e de Sainte-Cécile-de-Milton, p. 155, on mentionne que, selon la carte de 1864 des entreprises, «une tannerie était en fonction dans le troisième rang ouest, sur les rives de la rivière Mawcook, mais nous n'avons rien retrouvé à son sujet». Nos recherches nous ont permis de la localiser, d'en trouver le propriétaire et ceux qui l'ont financée.

Lors de la faillite en 1842 de la partie sud du lot 19 dans le 3^e Rang Ouest, racheté par Charles Drolet, futur seigneur de Saint-Hyacinthe, il y avait un moulin à scie, une écurie et d'autres bâtisses. Drolet revend (no 487) le tout à Ornan Stimpson, marchand tanneur de Saint-Pie, le 25 juin 1843. En achetant le sud du lot 19, Ornan Stimpson sait qu'il y a déjà une grande quantité de cordes de croûtes de pruches, fort prisées dans son métier de tanneur. Même si 50 cordes sont réservées à Joseph Napier, il y a des milliers de billots de pins et de pruches accumulés dans les bas-fonds de la rivière et dans l'étang d'Edmund Cook non loin. Selon le montant payé dans la quittance finale du 10 mai 1848 (no 1096), si les billots étaient tous en pin, il y en avait 1635; s'ils étaient tous en pruche : 4089.

Avec son sens entrepreneurial, face à une telle quantité de pruches, Ornan Stimpson a flairé la bonne affaire : construire une tannerie.

Les financiers de la tannerie

Au départ, son principal financier a été sa mère, Phebe Wriagh, de Buffalo aux États-Unis. Selon un contrat (no 1095) du 28 avril 1848, il lui doit 1097 livres. Il s'engage à la rembourser. Il hypothèque la moitié sud du lot 19 dans le 3^e rang (100 acres) avec le moulin à scie, la tannerie, plusieurs maisons, écurie et autres bâtisses. Suivent deux autres actes dont un de sa mère le 11 avril 1848 pour certifier l'emprunt. Il y a ensuite la liste des emprunts, de 1843 à 1848.



L'Aurore des Canadas, p. 2, 17 août 1847

Ce contrat nous apprend qu'en 1848 la tannerie est construite et, si on se fie aux emprunts qui se multiplient en 1845 et 1846, elle l'aurait été ces années-là. En 1847, elle l'était, car dans des annonces publiées dans L'Aurore des Canadas (voir plus haut), on offre 3,000 peaux tannées de différentes épaisseurs, dont 1,000 pour des semelles.

Le 25 novembre 1848, sans doute pour rembourser sa mère, Ornan Stimpson se refinance (no 1992) auprès de Gusdon Grant habitant Troy dans l'état de New York (3750 \$US) et donne ses possessions en garantie. Le 17 avril 1851 (no 1975), Ornan Stimpson, tanneur de Saint-Pie, qui doit encore 2137,53 \$US (plus de 534 livres) à 7% d'intérêt à Gordon Grant, marchand de bois de Troy hypothèque la moitié sud du lot 19 (100 acres) avec le moulin à scie, la tannerie, la fonderie, les maisons, l'écurie, les autres constructions, les scies et autres machineries.

Les employés d'Ornan et George Stimpson en 1856

Selon le recensement de 1856, parmi les personnes qui habitaient sur les propriétés d'Ornan et George Stimpson, trois hommes semblent travailler pour eux à la tannerie, et aux moulins à scie : Isaac Desautels, marié à Marie-Anne Duquette; Joseph Duquette, probablement parent avec cette dernière; Joseph Bouffard, marié à Céline Fontaine. (à suivre...)

Les capsules sont toutes disponibles sur le site Web www.miltonqc.ca/célébrations-175e, en bas de la page.

Que faisaient les lutins durant les vacances de Noël?



Plusieurs ont recherché les lutins durant les vacances de Noël sur les terrains de la municipalité et ils ont aidé le comité Agir Vert à savoir ce qu'ils ont fait. Le comité a ainsi réussi à répondre au Père Noël qu'ils mangeaient des gâteaux!

Ils étaient : au chalet des patineurs; dans la fenêtre voisine au bureau de poste; à l'Hôtel de Ville, à la bibliothèque et au bâtiment patrimonial (31, rue Principale).

Le comité Agir Vert a fait le tirage parmi les 28 participants mercredi 13 janvier. Les gagnants sont :

- * SANDRINE LAVOIE;
- * GABRIELLE PONTBRIAND
- * NOÉMIE ROBICHAUD



Les produits des paniers cadeaux proviennent de divers commerces de la Municipalité.
Merci à tous pour votre participation et peut-être reverrons-nous les lutins l'an prochain?

infos LOISIRS

RÈGLEMENT DE LA PATINOIRE 2021

HEURES D'OUVERTURE : 7 H 00 À 19 H 30

CAPACITÉ: MAXIMUM DE 25 PERSONNES PAR PLATEAU. LE NOMBRE DOIT PERMETTRE LA DISTANCIATION DE 2 MÈTRES.

ACTIVITÉS : PATINAGE LIBRE EN RESPECTANT LA DISTANCIATION DE 2 MÈTRES ENTRE LES PERSONNES OU LES BULLES FAMILIALES.

LE HOCKEY EST POSSIBLE EN RESPECTANT LE 2 MÈTRES DE DISTANCE SEUL OU EN DUO.

***** LE HOCKEY EST POSSIBLE SEULEMENT À LA PATINOIRE AVEC LES BANDES!**

LE CHALET DES PATINEURS N'EST PAS OUVERT CETTE SAISON.

IMPORTANT ! LES ACTIVITÉS ORGANISÉES SONT INTERDITES ET IL EST IMPORTANT DE SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DE LA SANTÉ PUBLIQUE!

INSCRIPTION

Maternelle et Passe-Partout

Du 1^{er} au 11 février 2021

450 372-INFO

csvdc.qc.ca/inscription



Centre de services scolaire
 du Val-des-Cerfs

conjuguer nos forces!



BESOIN D'AIDE ?

7 JOURS SUR 7
 211quebecregions.ca

APPELLEZ

211

C'EST GRATUIT



**FAN DE PLANCHE À ROULETTES?
 C'est le temps de nous donner ton avis!**

du 18 janvier au 4 février 2021

Parce qu'il n'y a rien de mieux que de demander l'avis aux adeptes de ce sport, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton t'invite à partager ton opinion et à lui faire part de tes idées sur la possibilité d'avoir *un skatepark* dans la municipalité.



Les participants courent la chance de gagner une carte cadeau d'une valeur de 40,00\$ chez Empire ou Spin Limit (au choix du gagnant).

Pour participer au sondage :
<https://fr.surveymonkey.com/r/9RFQYZ6>
 Site Web : www.miltonqc.ca/sondage-skatepark



CHEF D'ÉQUIPE DE CAMP DE JOUR

SOMMAIRE

Sous la responsabilité de la Responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications, le ou la titulaire du poste agit à titre de personne ressource à l'égard de son équipe d'animation composée de 5 à 6 animateurs ainsi que d'aides-animateurs.

DESCRIPTION DES TÂCHES

- ◆ Aider à organiser et réaliser la programmation du camp de jour et du service de garde;
- ◆ Planifier, organiser et superviser les sorties du camp de jour;
- ◆ Appliquer et faire respecter le code de vie et les règlements du camp de jour;
- ◆ Agir à titre de personne-ressource à l'égard de son équipe d'animation;
- ◆ Assurer la sécurité des enfants, des lieux et du matériel en tout temps;
- ◆ Effectuer les achats de matériel/équipement pour les activités;
- ◆ Appliquer et faire respecter le code d'éthique des employés;
- ◆ Communiquer efficacement avec les différents acteurs du milieu (parents, enfants, animateurs, etc.);
- ◆ Évaluer l'équipe d'animation quelques fois durant l'été et rédiger un rapport de camp de jour à la fin du camp de jour;
- ◆ Toutes autres tâches connexes, dont les responsabilités reliées à la COVID et aux recommandations de la Santé publique.

EXIGENCES DE L'EMPLOI

- Être âgé d'au moins 18 ans;
- Avoir un réel intérêt pour les enfants;
- Avoir un très grand sens des responsabilités, de l'organisation et de l'initiative;
- Être reconnu pour son sens du leadership, son dynamisme et son sens de la créativité;
- Être diplômé DAFA;
- Être disponible pour tous les événements liés au camp de jour, la planification des activités avec les animateurs, les réunions de début d'été, etc.

HORAIRE : LUNDI AU VENDREDI, À TEMPS PLEIN du 31 mai au 20 août 2021 (± 40h/semaine).

SALAIRE : Selon la politique salariale adoptée en vigueur.

Les candidats intéressés doivent faire parvenir leur curriculum vitae au plus tard le 25 février 2021

En ligne site Web : www.miltonqc.ca/emplois-et-benevolat

Bureau municipal: 112, rue Principale, Ste-Cécile-de-Milton JOE 2C0

*Seules les candidatures retenues recevront une convocation d'entrevue.

Pour information : Isabelle Martin 450-378-1942 poste 126

ANIMATEUR/ANIMATRICE DE CAMP DE JOUR

DESCRIPTION DES TÂCHES :

- ◆ Planifier, organiser et animer des activités pour un groupe d'enfants âgés entre 4 et 12 ans;
- ◆ Participer aux réunions d'équipe d'animation;
- ◆ Toutes autres tâches connexes, dont les responsabilités reliées à la COVID et aux recommandations de la Santé publique.

EXIGENCES DE L'EMPLOI :

- Être âgé d'au moins 16 ans;
- Avoir le sens des responsabilités, faire preuve de maturité, avoir de l'initiative, un esprit d'équipe et du leadership;
- Détenir son diplôme aux fonctions d'animateurs (DAFA) ou être disponible pour suivre la formation (33 heures) avant la période d'emploi.

HORAIRE : LUNDI AU VENDREDI, À TEMPS PLEIN 28 juin au 20 août 2021, 7h00 à 18h00 (± 40h/semaine) afin de répondre aux besoins du camp de jour, du service de garde et des rencontres de planifications et formations.

SALAIRE : Selon la politique salariale adoptée en vigueur.

AIDE-ANIMATEUR DE CAMP DE JOUR

DESCRIPTION DES TÂCHES :

- ◆ Assister l'animateur à l'organisation et l'animation des activités;
- ◆ Participer aux réunions d'équipe d'animation;
- ◆ Toutes autres tâches connexes.

EXIGENCES DE L'EMPLOI

- Être âgé d'au moins 14 ans;
- Avoir le sens des responsabilités, faire preuve de maturité, avoir de l'initiative, un esprit d'équipe et du leadership;

HORAIRE : Être disponible AU MINIMUM 4 SEMAINES du 28 juin au 20 août 2021 (Maximum 40h/semaine).

SALAIRE : Selon la politique salariale adoptée en vigueur.

PROGRAMME



DIPLÔME D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (TRICE)

Être animateur en loisir auprès des jeunes, c'est tout un contrat! Sauras-tu bien gérer un groupe d'une vingtaine d'enfants? Que peux-tu faire pour que tous les jeunes de ton groupe participent aux activités? Devrais-tu planifier ton activité de chasse au trésor avant ou après la période de baignade? Comment expliquer aux parents du petit William qu'il a déclenché une bagarre aujourd'hui? Tu trouveras réponses à ces questions et bien plus durant ta formation DAFA. Formation demandée par la Municipalité de Ste-Cécile-de Milton!

Dates de formation: à déterminer

Prix : Gratuit

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION
RÉFÉRENDAIRE, CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 616-2020
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017**

Règlement n° 616-2020 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage n°560-2017 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Adoption du Second projet de règlement

À la suite d'une consultation écrite tenue entre le 14 décembre 2020 et le 5 janvier 2021, sur le premier projet de règlement 616-2020 amendant le règlement de zonage 560-2017, le conseil a adopté, lors de sa séance publique tenue le 18 janvier 2021, le second projet de règlement n° 616-2020 visant à faire les modifications suivantes au règlement de zonage 560-2017 :

1. **Autoriser et ajouter l'usage industriel de la classe I4 relatif à la production et la transformation du cannabis dans la zone ICL-2, telle que montrée sur le plan de l'annexe 1, extrait du plan de zonage de l'annexe I du règlement de zonage n° 560-2017 en vigueur ;**
2. **Modifier les dispositions de la section X du chapitre VI relatives à la culture, la production et la transformation du cannabis, afin de déterminer les normes d'implantation des bâtiments abritant l'usage de production ou de transformation du cannabis, leur superficie de plancher au sol, l'éclairage intérieur et l'affichage. Ces modifications seront comme suit :**
 - a. **Que la superficie minimale au sol du bâtiment abritant un usage de culture, de production ou de transformation de cannabis soit d'au moins 300 m²;**
 - b. **Que la distance entre un bâtiment abritant un usage de culture, de production ou de transformation de cannabis et un bâtiment résidentiel soit d'au moins 70 m, mesurée à partir des faces extérieures des murs extérieurs;**
 - c. **Que tout affichage ou enseigne indiquant la nature de l'usage de culture, de production ou de transformation de cannabis soit prohibé.**

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées et habiles à voter des zones visées et des zones contiguës, afin qu'elles soient soumises à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ce règlement vise les zones ICL-1; ICL-2; A2; A3 et A-7 comme suit :

⇒ Le point 1) vise la zone ICL-2 et les zones qui lui sont contiguës soient AFL-1; CO-2; CO-3 et ICL-1;

⇒ Le point 2) vise :

- La zone ICL-1 et les zones qui lui sont contiguës soient AFL-1; CO-2; CO-3 et ICL-2;
- La zone ICL-2 et les zones qui lui sont contiguës soient AFL-1; CO-2; CO-3 et ICL-1;
- La zone A-2 et les zones qui lui sont contiguës soient A-1; A-4 et AF-1;
- La zone A-3 et les zones qui lui sont contiguës soient A-6; AF-1 et AF-2;
- La zone A-7 et les zones qui lui sont contiguës soient AF-2; AF-3; AF-4; AFL-1; AFL-2; AL-2 et LET-1.

Informations et consultation de documents

Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 112, rue Principale de 8h30 h à 16h30, du lundi au jeudi, sauf durant les jours fériés; ou sur le site WEB de la municipalité à la section « Affaires Municipales/Service du Greffe/ Avis publics ».

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- Être reçue par écrit au bureau municipal, au 112, rue Principale de 8h30 h à 16h30, envoyée par poste à l'adresse susmentionnée ou par courriel à l'adresse suivante : direction@miltonqc.ca, et ce, **au plus tard le 8 février 2021 à 16h00.**

3. Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement n° 616-2020 modifiant le Règlement de zonage n°560-2017, celle qui respecte les conditions suivantes :

3.1 Conditions générales à remplir le 18 janvier 2021 et au moment d'exercer la demande

1. Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
2. Être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec; OÙ
3. Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans la zone d'où peut provenir une demande; ET
4. N'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

3.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise

L'inscription à titre de propriétaire unique ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription, avant ou en même temps que la demande.

3.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande, pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Municipalité, avant ou en même temps que la demande.

3.5 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales

La personne morale qui est une personne intéressée signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption du second projet de règlement 616-2020, soit le 18 janvier 2021, et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est pas ni en curatelle, ni frappé d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Municipalité, avant ou en même temps que la demande.

3.6 Inscription unique

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

1. à titre de personne domiciliée;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
5. à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise. Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière.

Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

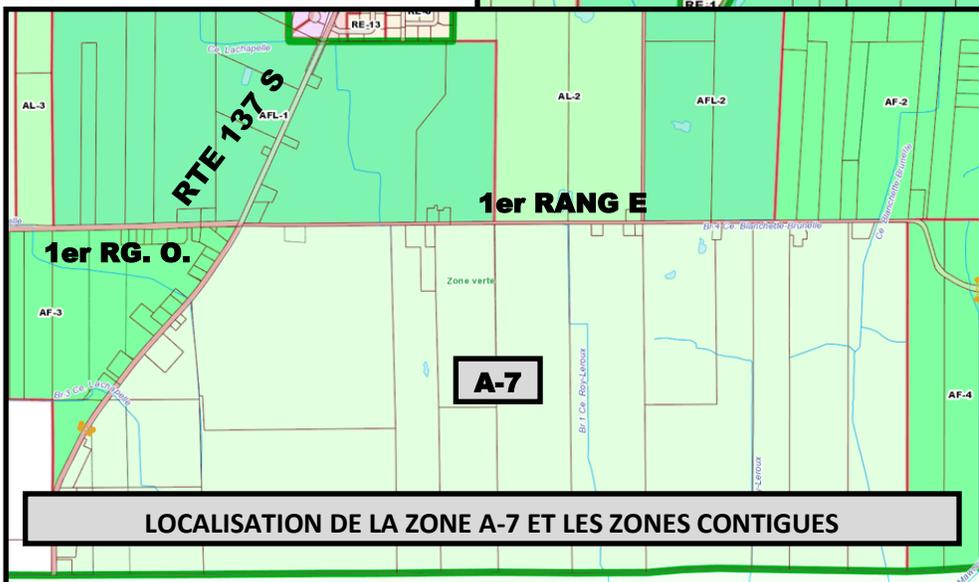
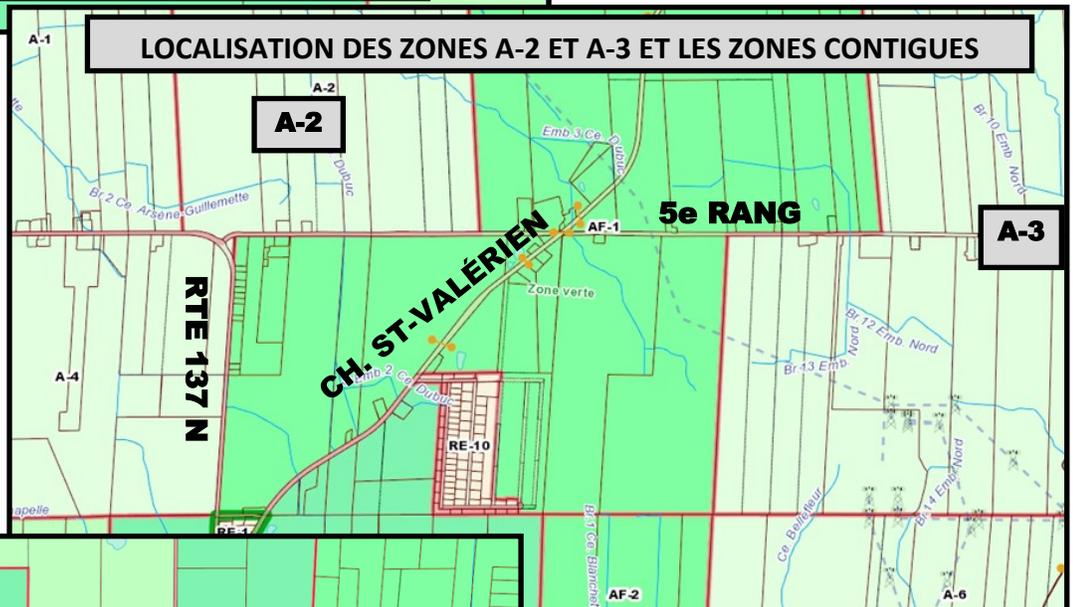
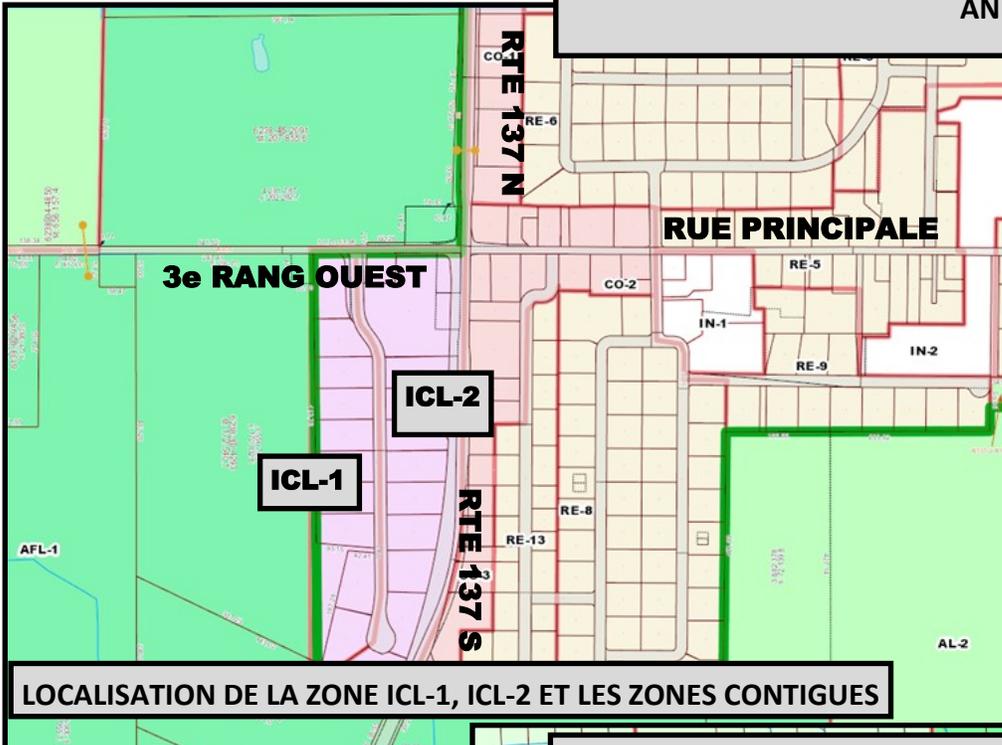
4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du Second projet 616-2020, qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Mécanisme alternatif de référendum

Dans le cas où des dispositions font l'objet d'une demande valide, le scrutin référendaire se déroulera conformément au décret en vigueur concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, soit selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton ce 22 janvier 2021;



Que faire avec...

Des lumières de Noël défectueuses, des guirlandes, des vieux appareils électroniques

Toutes ces matières peuvent être apportées aux éco-centres pour être récupérées de façon responsable de l'environnement. Aucune d'elles n'est acceptée dans la collecte des matières recyclables.

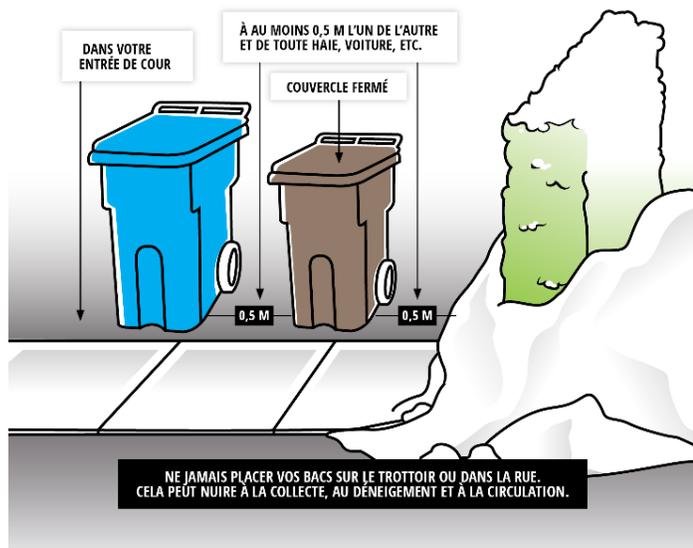
Les lumières de Noël, les guirlandes peuvent se coincer dans l'équipement du centre de tri et occasionner des bris. Tandis que les appareils électroniques contiennent des composants dangereux pour l'environnement. Ils doivent être récupérés à un point de dépôt reconnu par l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE), comme les éco-centres à Granby et Waterloo.

Avant de vous déplacer à l'écocentre, n'oubliez pas de trier vos matières par catégories à la maison!

En hiver, faites équipe avec nous. Positionnez vos bacs correctement pour la collecte!

Mal positionnés, les bacs roulants peuvent nuire aux opérations de déneigement et à la circulation. Lorsque vous mettez vos bacs en bordure de rue, assurez-vous que :

- * Ils sont dans votre entrée de cour et non sur le trottoir ou dans la rue.
- * Ils sont à au moins 0,5 m de tout objet, incluant les autres bacs.
- * Les couvercles des bacs sont fermés pour éviter les accumulations de neige.



HORAIRE janvier à mars 2021

| ÉCOCENTRE | ADRESSE | HORAIRE |
|-----------|----------------------|--|
| GRANBY | 1080, rue André-Liné | Mercredi au samedi 8 h 00 à 17 h 00 |

Prenez garde aux cendres!

Les cendres peuvent se raviver rapidement si elles sont placées à proximité de matières combustibles. Vous devez les conserver dans un contenant métallique jusqu'à ce qu'elles soient complètement refroidies avant de vous en départir. Une période de repos d'un minimum de 14 jours est recommandée. Pour éviter un incendie, vous devez humidifier vos cendres avec de l'eau avant de les déposer dans le bac.



Les cendres de bois seulement sont acceptées dans le bac brun. Considérez cependant que les autres matières organiques sont hautement combustibles (boîte de pizza en carton, feuilles mortes, essuie-tout, etc.) tout comme votre bac qui est en plastique!

Les cendres de briquettes et de barbecue ne sont pas acceptées dans le bac brun et doivent être placées aux ordures.

RECONFINEMENT : LES ÉCOCENTRES DE LA HAUTE-YAMASKA DEMEURENT OUVERTS

Granby, 8 janvier 2021 – La Corporation de gestion des matières résiduelles de la Haute-Yamaska (COGEMRHY) et la MRC de La Haute-Yamaska confirment que les éco-centres à Granby et Waterloo demeurent ouverts selon l'horaire habituel durant le reconfinement annoncé cette semaine par le gouvernement provincial.

Toutefois, le nombre de véhicules qui peuvent circuler en même temps aux éco-centres est limité. Les visiteurs sont également invités à porter un couvre-visage lorsqu'ils procèdent au déchargement de leur véhicule, et ce, même en étant à l'extérieur.

« Une fois de plus, nous sollicitons la collaboration de la population afin de continuer nos opérations en tant que service essentiel reconnu par le gouvernement. Nous demandons donc aux gens de se rendre aux éco-centres qu'en cas de nécessité. Si une personne est en mesure de conserver chez elle les matières destinées aux éco-centres jusqu'à une période plus favorable, nous l'encourageons à ne pas se déplacer », précise M. Paul Sarrazin, préfet de la MRC.

La COGEMRHY rappelle qu'il est essentiel de procéder au tri des matières avant de se déplacer aux éco-centres. Les usagers s'assurent ainsi de limiter leurs allées et venues sur le site.

Pour obtenir la liste des matières acceptées ou faire un tri adéquat des matières résiduelles, consultez le site Web **GENEJETER.COM**. Il est également possible de contacter le personnel de la MRC pour toute question sur le tri à la ligne Info-collectes, au 450 378-9976, poste 2231.

FÉVRIER 2021

| | | |
|----|---|---|
| 3 |  | Collecte des matières recyclables et organiques |
| 4 | | Date limite pour sondage "Skatepark" en ligne |
| 8 | 19h30 | Séance du conseil—Centre communautaire Huis clos—Diffusée en direct sur Facebook |
| 10 |  | Collecte d'ordures ménagères seulement |
| 17 |  | Collecte des matières recyclables seulement |
| 24 |  | Collecte d'ordures ménagères seulement |
| 25 | | Date limite pour emplois camp de jours 2021 |

Défi Château de neige jusqu'au 8 mars 2021
www.defichateaudeneige.ca

| | | | |
|---|--|--|---|
| Maire Paul Sarrazin 450-378-1942 450 777-6717 maire@miltonqc.ca | Conseillers et conseillères Claude Lussier 450 405-3171 Sylvain Goyette 450 777-1346 Sylvain Roy 450 378-6909 | | Jacqueline L. Meunier 450 378-6809 Johanna Fehlmann 450 777-5629 Ginette Prieur 450 372-6517 |
| Directeur général | Yves Tanguay direction@miltonqc.ca | 450-378-1942 poste 122 | |
| Comptabilité, Directeur général adjoint | Pierre-Richard Côté comptabilite@miltonqc.ca | 450-378-1942 poste 123 | |
| Loisirs, vie communautaire, communications | Isabelle Martin viecommunautaire@miltonqc.ca | 450-378-1942 poste 126 | |
| Urbanisme | Sofiane Fiala urbanisme@miltonqc.ca | 450-378-1942 poste 132 | |
| Travaux publics | Luc Ménard travauxpublics@miltonqc.ca | 450-378-1942 poste 133 | |
| Soutien direction et réception | France Tremblay soutienmun@miltonqc.ca | 450-378-1942 poste 127 et mun@miltonqc.ca | |

MÉDAILLE CHIEN ANNÉE 2021

OBLIGATOIRE

Selon le règlement 593-2019, article 9 « Contrôle animalier » Pour tout propriétaire, maître ou gardien d'un chien dans les limites de notre municipalité, la somme à payer pour l'obtention d'une licence annuelle est de :

- ◇ Licence pour chien stérilisé ou non : 20 \$/chien
- ◇ Licence pour chenal : 100 \$
- ◇ Licence pour chien guide : GRATUIT
- ◇ Remplacement de licence suite à la perte ou destruction : 5 \$ / licence

Médailles disponibles à la réception de l'Hôtel de Ville.



Le Service de garde de l'École Ste-Cécile vous invite encore cette année à participer au FRIGO GÉNÉREUX



Vous avez acheté trop de pommes ou de concombres??? Les enfants n'aiment pas cette saveur de yogourt?? ? Vous vous êtes trompés de marque de barres tendres??? Vous avez cuisiné de succulents muffins et vous voulez en faire profiter d'autres enfants que les vôtres??? J'ai la solution pour vous : le projet du Frigo Généreux. Par cette initiative, les jeunes du groupe de Vicky veulent réduire le gaspillage tout en offrant à ceux et celles qui n'ont pas de collation la chance de profiter de vos surplus. Il n'est aussi surtout pas question de nuire à Simo, nous utiliserons ces collations en fin de journée, au service garde.

Ne vous gênez surtout pas!!! Apportez tout ça au service de garde. Une désinfection sera faite sur les produits apportés.

Merci, encore une fois, d'embarquer dans notre super idée!!!



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

lundi 8 février 2021 19h30

Centre communautaire

Huis clos—En direct sur Facebook



Sainte-Cécile-de-Milton



Afin de connaître les services de Cooptel, il est possible de contacter les représentants de Cooptel.
Par téléphone : 1-888-532-2667 ou 450-532-2667

- Lundi, mardi et mercredi : 8h00 à 17h00
- Jeudi et vendredi : 8h00 à 18h00
- Samedi : 9h00 à 17h00

Au bureau : Horaire variable disponible sur la porte du bureau (136, rue Principale, Ste-Cécile-de-Milton).

Nous vous reviendrons en février pour l'avancement du déploiement de l'internet dans la municipalité avec Cooptel.

Perception des taxes 2021

Sainte-Cécile-de-Milton

1er versement : 25 février 2021

2e versement : 8 avril 2021

3e versement : 27 mai 2021

4e versement : 8 juillet 2021

5e versement : 26 août 2021

6e versement : 7 octobre 2021